

# MAIRIE DE SAINT-PIERRE-DES-LANDES

53 500



## CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 31 MARS 2026 – 20H00

## PROCES-VERBAL

Convocation et affichage en date du 26 Mars 2026

L'an deux mil vingt-six le trente et un mars à vingt heures et zéro minutes le Conseil Municipal s'est réuni en salle du conseil sous la présidence de Monsieur Joannick LEBON, Maire.

Présent(e)s : Mmes CANTIN Christelle, LOREL Hyacintha, GOMENT Séverine, TRIHAN Solenne, LECHAT Alix ; MM LEBON Joannick, FOUSSARD Franck, AZE Emmanuel, LEGRAND Hervé, GALLON Michel, BECHU Emmanuel, MARIE Marcellin, COUSIN Steven.

Excusé(e)s : Mme MOUSSAY Laurence, Mme DESVAGES Amélie

Procurations : Mme Laurence MOUSSAY donne pouvoir à M. Franck FOUSSARD

Nombre de conseillers :

- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 14

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice.

Il a été conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à l'élection du secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal,

Monsieur LEGRAND Hervé ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction.

Séance ouverte à 20h05min

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 mars 2026

Le conseil municipal,

**14 voix POUR**, à l'unanimité des membres présents  
00 voix CONTRE  
00 ABSTENTIONS

- Adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 12 mars 2026

\*\*\*\*\*

### Ordre du Jour

#### ✍ Ajout d'un point à l'ordre du jour

Révision de la délibération n° 2020/56 du 3 novembre 2020 relative au RIFSEEP (IFSE et CIA)

##### Motif

- Absence de la catégorie B dans la délibération initiale

##### Contexte

- Arrivée prochaine d'un secrétaire général de mairie relevant de la catégorie B

##### Objectif

- Mettre à jour la délibération afin d'intégrer cette catégorie

#### ✍ Délégations du conseil municipal au maire

#### ✍ Indemnités de fonctions des élus

#### ✍ Composition des commissions

#### ✍ Election de la Commission d'appel d'Offres

#### ✍ Questions diverses

- DIA Consorts LIGNEUL
- Chantier « Argent de poche »

\*\*\*\*\*

### 1 - Révision de la délibération n° 2020/56 du 3 novembre 2020 relative au RIFSEEP

#### Délibération n° 2026/19

En 2020, le Conseil municipal avait adopté le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), remplaçant le système précédent de primes et indemnités pour les agents de la fonction publique territoriale des catégories A et C.

Aujourd'hui, pour donner suite à une révision demandée, le Conseil complète ce dispositif en intégrant la catégorie B (rédacteurs territoriaux), selon les critères définis par la réglementation, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :**

- D'étendre le RIFSEEP aux rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;
- D'ouvrir les crédits nécessaires au budget ;
- De charger M. le Maire de l'exécution de la présente décision.

## 2 – Délégation du conseil municipal au Maire

### Délibération n° 2026/20

Monsieur le Maire présente les enjeux des délégations pour l'exécution courante des affaires municipales, conformément à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (modifié par la loi n° 2017-61787 du 20 décembre 2007 - art. 13), pouvant être accordées pour la durée de son mandat.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide** de charger Monsieur le Maire des décisions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ; 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 16°** D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17°** De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18°** De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19°** De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20°** De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21°** D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du même code ;
- 22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23°** De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24°** D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25°** De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- 26°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 27°** D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 28 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 28°** D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

Monsieur le Maire rendra compte de ces décisions à chaque réunion du Conseil municipal.

### 3 – Détermination du montant des indemnités de fonction maire et adjoints

#### Délibération n° 2026/21

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2123-20 à L2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le montant des indemnités de fonction allouées aux adjoints au maire au regard du taux maximal fixé en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et de l'enveloppe globale autorisée ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi (articles 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et 5 de la loi n° 2016-1500 du 8 novembre 2016) fixe de droit l'indemnité du maire au montant maximum prévu.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**, en application des articles L.2123-20 à L2123-24-1 du CGCT de fixer les indemnités de fonction des adjoints comme suit :

- **Maire** : 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **1ère adjointe** : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **2ème adjoint** : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **3ème adjointe** : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- **4ème adjoint** : 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction

## 4 – Création et composition des commissions communales

### **Délibération n° 2026/22**

Objet : Création et composition des diverses commissions communales

En amont de la séance, le Maire et ses adjoints ont retravaillé les différentes commissions communales existantes.

Ces commissions ont été présentées au Conseil municipal sous la forme suivante :

- Jeunesse et Sport
- Culture, Communication et Animation
- Social
- Finances
- Aménagement du territoire

### **Délibération n° 2026/23**

Objet : Constitution des commissions communales

Monsieur le Maire précise que les commissions regrouperont en leur sein diverses thématiques afférentes à leur dénomination. Monsieur le maire présidera chacune de ces commissions.

Un responsable de commission est également désigné, en l'occurrence Laurence MOUSSAY pour la commission « Jeunesse et Sport », Franck FOUSSARD pour la commission « Culture, Communication et Animation », Christelle CANTIN pour la commission « Social », Joannick LLEBON pour la commission « Finances », et Emmanuel AZÉ pour la commission « Aménagement du territoire ».

**Après en avoir délibéré**, sont également nommés pour chaque commission les membres suivants :

- **Jeunesse et Sport** : Joannick LEBON, Laurence MOUSSAY, Steven COUSIN, Solenne TRIHAN, Alix LECHAT, Séverine GOMENT, DESVAGES Amélie

- **Culture, Communication et Animation** : Joannick LEBON, Franck FOUSSARD, Steven COUSIN, Marcellin MARIÉ, Michel GALLON, Hyacintha LOREL, Alix LECHAT

- **Social** : Joannick LEBON, Christelle CANTIN, Hervé LEGRAND, Solenne TRIHAN, Séverine GOMENT

- **Finances** : Joannick LEBON, Emmanuel BÉCHU, Christelle CANTIN, Emmanuel AZÉ, DESVAGES Amélie

- **Aménagement du territoire** : Joannick LEBON, Emmanuel AZÉ, Emmanuel BÉCHU, Marcellin MARIÉ, Michel GALLON, Hyacintha LOREL, Franck FOUSSARD, Hervé LEGRAND.

## 5 – Désignation des élus aux commissions permanentes CCE et autres

### Délibération n° 2026/24

La communauté de communes de l'Ernée organise les services communautaires autour de grandes thématiques, pour lesquelles des commissions de travail doivent être formées, regroupant chacune des membres répartis entre les différentes communes adhérentes.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de désigner les élus qui siégeront de la manière suivante dans les commissions communautaires :

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Commission 1 - « Economie / Emploi »   | MOUSSAY Laurence                    |
| Commission 2 - « Développement durable / Gestion et traitement des déchets » | GALLON Michel                       |
| Commission 3 - « Actions sociales / Solidarité / Services de proximité »     | CANTIN Christelle - DESVAGES Amélie |
| Commission 4 - « Eau et assainissement »                                     | LEGRAND Hervé - MARIÉ Marcellin     |
| Commission 5 - « Habitat / Revitalisation des centres-bourgs »               | CANTIN Christelle - LEGRAND Hervé   |
| Commission 6 - « Tourisme / Loisirs »  | TRIHAN Solenne - LEBON Joannick     |
| Commission 7 - « Culture »   | FOUSSARD Franck                     |

|                             |                                    |
|-----------------------------|------------------------------------|
| Association de l'Étang Neuf | LEGRAND Hervé - CANTIN Jean-Pierre |
|-----------------------------|------------------------------------|

|                              |                                    |
|------------------------------|------------------------------------|
| Comité de jumelage (Dorsten) | MOUSSAY Laurence - DESVAGES Amélie |
|------------------------------|------------------------------------|

Objet : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire propose de redésigner des délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la commission de contrôle des listes électorales.

Pour les communes de moins de 1 000 habitants, **cette commission comprend un conseiller titulaire et un conseiller suppléant**, ainsi qu'un titulaire non élu et un suppléant représentant l'administration. Un délégué titulaire et un suppléant sont également désignés par le président du tribunal judiciaire.

Monsieur le Maire propose de procéder au renouvellement de cette commission. **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne** Madame GOMENT Séverine en qualité de conseillère titulaire et Madame LECHAT Alix en qualité de conseillère suppléante.

Objet : Désignation délégué CNAS (Comité National d'Action Sociale)

La commune de Saint Pierre des Landes adhère au CNAS pour ses agents. Il s'agit d'un organe équivalent au CE / CSE du secteur privé.

Une présentation des services proposés par le CNAS est effectuée. Cet organisme offre aux agents des collectivités territoriales un accès à diverses formes d'aide sociale, des tarifs préférentiels pour les musées et sites touristiques, ainsi que des services d'information juridique ou des possibilités de prêt. Ces prestations s'inscrivent dans le cadre des lois n°2007-148 et n°2007-2019.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner un représentant des élus parmi les membres du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de la désignation de madame CANTIN Christelle en qualité de délégué élu CNAS.

Objet : Désignation des délégués SIAEP

#### **Délibération n° 2026/25**

Monsieur le Maire propose de redésigner les délégués auprès du SIAEP (Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable), qui gère les services de distribution d'eau potable et d'assainissement de la région d'Ernée.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide**, à l'unanimité, de nommer délégué titulaire Monsieur LEGRAND Hervé, et suppléant Monsieur MARIÉ Marcellin.

Objet : Désignation des délégués TEM 53

#### **Délibération n° 2026/26**

Monsieur le Maire propose également de redésigner les délégués auprès de Territoire Énergie Mayenne 53, syndicat intercommunal chargé de la gestion des réseaux d'énergie (électricité et gaz) sur le département de la Mayenne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de nommer délégué titulaire Monsieur BÉCHU Emmanuel, et suppléant Monsieur LEGRAND Hervé.**

Objet : Désignation de 2 membres à la CIAF (Commission intercommunale d'Aménagement Foncier)

#### **Délibération n° 2026/27**

Le Conseil municipal rappelle les dispositions du Code rural et de la pêche maritime relatives à l'aménagement foncier. Il est procédé à la désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF). Les membres présents approuvent à l'unanimité la nomination d'un titulaire et d'un suppléant, conformément à la réglementation en vigueur.

**À l'unanimité, les membres présents décident** la désignation des représentants de la commune à cette commission, à savoir :

- Titulaire : Monsieur BÉCHU Emmanuel
- Suppléant : Monsieur AZÉ Emmanuel

Ces représentants exerceront leurs fonctions conformément à la réglementation en vigueur.

Objet : Nomination de 2 délégués pour le Comice de la Vallée de l'Ernée

#### **Délibération n° 2026/28**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal a nommé 2 délégués qui représenteraient la commune de Saint-Pierre-des-Landes pour le comice de la vallée de l'Ernée après la fusion du comice d'Ernée – Saint-Pierre-des-Landes et du celui de Chailland.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de nommer :**

- Madame MOUSSAY Laurence en qualité de délégué titulaire
- Monsieur AZÉ Emmanuel en tant que suppléant.

Objet : Désignation d'un référent déontologue

#### **Délibération n° 2026/29**

Monsieur le Maire devant le Conseil municipal que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

L'AMF a recensé et propose aux collectivités des personnes susceptibles d'occuper cette fonction.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de désigner :**

- Mme Emilie MOYSAN-JEANNARD comme référent déontologue des élus, pour une durée de 6 ans, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032, avec une année supplémentaire,
- REMUNERER le référent par la collectivité suivant montants fixés par des textes règlementaires, selon des modalités à déterminer ultérieurement,
- CHARGER Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Objet : Désignation des commissaires et suppléants CCID

### **Délibération n° 2026/30**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite aux élections municipales de 2026, la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune doit être renouvelée. Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal. Elle est constituée de six commissaires titulaires ainsi que de six commissaires suppléants qui seront désignés par les services fiscaux.

Le conseil municipal doit désigner en nombre double les membres de cette commission.

Le Conseil municipal propose aux services fiscaux une liste de 24 noms :

MM ROMAGNÉ Claude, JARRY Michel, POIRIER Daniel, TRIHAN Guy, COQUEMONT Christophe, BÉCHU Patrick, BÉLAIR Patrick, CANTIN Jean-Pierre, CLOUARD Roland, DERBRÉ Roland, AZÉ Yvonnick, HAMARD Jérôme, MOCHON Dominique, LELIÈVRE Dominique ; Mmes BOUHALLIER Isabelle, LEMETAYER Christiane, TRIHAN Martine, JOURDAIN Claudie, CARNET Claudine, TRIHAN Fabienne, COUPEAU Brigitte, LECHAT Marguerite, MICHINEAU Brigitte, PECULIER Sonia.

Objet : Constitution de la commission d'appel d'offres

### **Délibération n° 2026/31**

Monsieur le Maire présente et définit la CAO, pour laquelle il convient, conformément aux articles 22 et 23 du Code des marchés publics, de procéder à l'élection de 3 membres titulaires et 3 suppléants, le Maire en assurant la présidence.

Le rôle de la CAO concerne principalement l'étude et la comparaison des différents devis lors d'attribution de marchés publics, et effectue l'ouverture des enveloppes, en présence du maître d'œuvre, chargé, pour sa part, de statuer sur la conformité des candidatures au cahier des charges.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide** de nommer pour cette commission :

- Titulaires : FOUSSARD Franck – COUSIN Steven – MARIÉ Marcellin
- Suppléants : LEGRAND Hervé – CANTIN Christelle – LOREL Hyacintha

## **QUESTIONS DIVERSES**

- **Demande de préemption :**

Le Maire informe le Conseil que les biens cadastrés AZ159, AZ278 et AZ481, appartenant aux consorts LIGNEUL, ont été mis en vente. Il indique ne pas avoir exercé le droit de préemption.

➤ **Dispositif chantier argent de poche – Année 2026**

**Délibération n° 2026/32**

Le Conseil municipal décide de reconduire pour l'année le dispositif « Chantier Argent de Poche », permettant aux jeunes de 14 à 17 ans d'effectuer des petits travaux de proximité pendant les vacances scolaires, contre une indemnisation de 15 € par jour.

**Après en avoir délibéré, le Conseil :**

- VALIDE la poursuite du dispositif pour l'année ;
- PRECISE que les conditions d'organisation et de sélection des jeunes seront revues chaque année ;
- INDIQUE que l'indemnité de 15 € par jour sera versée par virement bancaire au nom du jeune, à l'issue du chantier
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre et la continuité de ce dispositif

\*\*\*\*\*

**FIN DE LA SEANCE A 22 H 40**

Le secrétaire de séance,  
Hervé LEGRAND

Le Maire,  
Joannick LEBON